

Programme de subventions

SAG-LAC EN ACTION

GUIDE



VOLET 1 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT



VOLET 2 : ACHAT DE MATÉRIEL DURABLE



VOLET 3 : FORMATION/ ACCOMPAGNEMENT DE GROUPE OU D'ATHLÈTE



À PROPOS

Le Regroupement loisirs et sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) est fier de contribuer au développement de l'activité physique, de la pratique d'activités de plein air et du sport et ce, par le biais d'un programme de soutien financier. À cette fin, les activités physiques, qui comprennent le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfèrent à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Le programme de soutien financier comprend trois volets :

Volet	Description et objectifs généraux	Montant maximal	Contribution
Volet 1 : Projet de développement	Demande qui vise à soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants , locaux, régionaux et provinciaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques, de sports ou d'activités de plein air.	10 000 \$	- OSBL : au moins 20% de l'aide financière demandée. - Municipalité et milieu scolaire : au moins 40 % de l'aide financière demandée.
Volet 2 : Achat de matériel durable	Demande qui vise à soutenir l' achat de matériel durable pour la mise en place et le développement de l'activité physique, le sport ou les activités de plein air. *Exceptionnellement pour l'achat d'un équipement de grande envergure (ex. : un module de jeux, un trampoline, une structure gonflable, etc.) un montant de 10 000\$ peut être demandé.	5 000 \$	Au moins 20% de l'aide financière demandée.
Volet 3 : Formation/ accompagnement de groupe ou d'athlète	Demande qui touche un seul individu qui vise l'inscription et/ou les frais de déplacement (hébergement, essence, repas) pour une formation/congrès ou pour l' accompagnement d'un groupe de pratiquants et/ou d'athlètes .	600 \$	Au moins 20% de l'aide financière demandée.

Les demandes s'effectuent en continu et doivent être déposées au RLS au minimum 45 jours¹ avant la réalisation du projet². Les demandes seront acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Une organisation peut présenter une seule demande par année (du 1^{er} avril au 31 mars), soit dans le volet *Projet de développement* ou le volet *Achat de matériel durable*.

Un individu peut présenter une seule demande par année (du 1^{er} avril au 31 mars), dans le volet *Formation/accompagnement de groupe ou d'athlète*.

¹ Un délai de traitement supplémentaire pourrait être nécessaire si des modifications doivent être apportées par le demandeur à la suite de l'analyse interne du RLS.

² Le délai de traitement pour les demandes déposées durant les périodes suivantes est exceptionnellement de 60 jours : 15 juillet au 25 août et 10 décembre au 15 janvier.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

ORGANISMES ADMISSIBLES DONT LE SIÈGE SOCIAL EST AU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

- Organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Les municipalités, les villes et les MRC;
- Les centres de services scolaires, les écoles publiques et privées;
- Les CPE reconnus;
- Associations, clubs (si OBNL ou Coopératives);
- Individu (seulement pour le volet formation/accompagnement de groupe ou d'athlète).

ADMISSIBILITÉ

La réalisation des projets ne peut pas être reportée au-delà du 31 mars qui suit le dépôt de la demande.

Les demandes doivent :

- Proposer un budget détaillé, réaliste et respectant les règles de financement (aucun profit ne peut être réalisé) à l'exception de l'organisation d'un événement d'envergure pouvant faire un surplus de $\leq 30\%$ en précisant à quelle fin le surplus sera utilisé dans le formulaire de présentation de projet;
- Être de portée locale, régionale ou provinciale;
- Se dérouler sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Être présentées uniquement par le ou les organismes porteurs du projet;
- Inclure toutes les informations et tous les documents demandés;
- Être présentées par un organisme ayant acquitté les responsabilités qu'il a envers le RLS pour l'année précédente;
- Fournir une (des) soumission(s) détaillée(s) de tous les items demandés pour l'achat de matériel et/ou tout autre document jugé pertinent;
- Être déposées dans les délais requis;
- Être remplies dans le formulaire en format électronique;
- Être acheminées par courriel à l'adresse suivante : rls@rls-sag-lac.org.

L'individu doit (volet 3 : Formation/accompagnement de groupe ou d'athlète) :

- Être affilié et en règle avec sa fédération (s'il y a lieu);
- Détenir une certification complétée en lien avec la demande pour l'accompagnement d'un groupe;
- Demeurer dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Remplir la demande en format électronique;
- Envoyer la demande par courriel à l'adresse suivante : rls@rls-sag-lac.org.

Les demandes ne respectant pas ces critères ne seront pas analysées par le comité d'évaluation
(ex. : en concordance avec les objectifs du programme, budget équilibré, apport financier exigé respecté, etc.).

Un organisme qui voit sa demande rejetée par l'analyse interne peut redéposer la même demande à la suite des corrections apportées aux éléments non conformes.

Un organisme qui voit sa demande refusée en raison d'une cotation insuffisante ou qui annule sa demande pourrait déposer une seule autre demande différente durant la même année.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

VOLET 1 : Projet de développement

L'objectif est de soutenir la réalisation de **nouveaux projets** ou la **bonification de projets existants**, locaux, régionaux et provinciaux **favorisant directement la pratique d'activités physiques, de sports ou d'activités de plein air**, répondant à l'un ou certains des objectifs suivants :

1. Favorisent la création, l'accessibilité ou la bonification d'espaces extérieurs, d'infrastructures ou d'activités permettant d'accroître les possibilités d'être physiquement actif ;
2. Augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes ;
3. Améliorent la sécurité ou la protection d'un site lors de la pratique d'activités ;
4. Favorisent l'augmentation du nombre de pratiquants ;
5. Permettent de pérenniser et d'accroître l'offre d'activités et d'infrastructures ;
6. Créent et offrent des occasions propices favorisant un premier contact avec diverses activités ou augmentant les opportunités de pratiquer des activités ;
7. Forment ou améliorent les compétences des professionnels (entraîneurs, officiels, enseignants, intervenants, etc.) dans les organisations.

Modalité de versement de l'aide financière

Le premier versement de 75 % du montant octroyé est remis lors de la signature de l'entente.

Le deuxième versement de 25 % du montant est octroyé à la suite du dépôt du rapport final ainsi que des pièces justificatives. Celui-ci doit être remis 30 jours après la réalisation du projet.

****L'organisme ne présentant pas de rapport final ne sera pas admissible au programme d'aide financière du RLS pour les trois années suivantes, le 1^{er} versement déjà émis lui sera réclamé et il sera amputé du 2^e versement.***

Les organismes subventionnés devront se soucier des préoccupations environnementales, de la sécurité du milieu dans lequel les infrastructures seront érigées ainsi que de la durabilité des installations ou modifications proposées.

- **Important – Aucune dépenses engagées AVANT la date de confirmation du financement ne sera admissibles.**

PROJETS ET DÉPENSES (ADMISSIBLES / NON ADMISSIBLES)

ADMISSIBLES

Sans s'y restreindre, voici une liste d'exemples de demandes et de dépenses admissibles :

- Organisation d'un championnat provincial, national ou international dans la région
- Salaire, frais de repas et de déplacement des officiels
- Frais de repas pour les bénévoles
- Matériel permettant d'assurer une sécurité directe des participants (ex. : trousse de premiers soins, radios bidirectionnelles, etc.)
- Salaire, frais de repas et de déplacement de thérapeutes sportifs, sauveteurs, agents de sécurité et premiers répondants
- Projet d'initiation pour développer un nouveau territoire, une nouvelle clientèle ou une nouvelle discipline
- Journée d'initiation de planches à neige avec un achat d'un ensemble d'équipement pour prêter aux participants;
- Organisation d'une formation de groupe ou d'un séminaire dans la région
- Salaire d'une ressource ou d'un animateur qualifié externe à l'organisation
- Restructuration et plan stratégique réalisé par une ressource démontrant une expertise dans le domaine
- Aménagement d'un nouveau sentier ou d'une mise à l'eau
- Aménagement d'un parc ou d'une cour d'école
- Entretien pour augmenter la sécurité d'un site ou un sentier et pour permettre sa pérennité
- Mise en place de balises dans un site ou un sentier de plein air
- Implantation d'un nouveau service à la communauté
- Soutien pour le développement d'un club de plein air scolaire
- Mise en place d'un événement ou d'un festival, où le public ciblé est incité à participer aux activités
- Organisation d'une sortie dédiée à la pratique et à la découverte d'activités de plein air
- Frais de transport vers un site d'activité (lors d'une sortie scolaire)

NON ADMISSIBLES

- Les taxes et les frais de douane
- Les frais de livraison et d'installation de matériel ou d'équipement
- Les prix de présence et les articles promotionnels (ex : vêtements)
- Les dépenses destinées exclusivement à une personne et les uniformes d'équipes sportives
- Les dépenses publicitaires de sponsoring Facebook
- Les coûts relatifs à des frais généraux, notamment les salaires et autres avantages liés à l'emploi de tout employé et à tous les frais d'administration directs ou indirects, plus particulièrement tout coût lié à la planification, à la supervision, à la gestion et à d'autres comités normalement accomplis par le personnel ou des bénévoles
- Les frais autres que ceux présentés dans la demande initiale
- Les demandes où il y a seulement des dépenses d'achat de matériels (ce type de demande doit être déposée dans le volet 2)
- Les dépenses pour les installations fixes (toilette, abri, refuge, table à pique-nique, belvédères, point ou tour d'observation, bâtiment d'accueil et infrastructure d'entreposage d'équipement, panneau d'interprétation, etc.)
- Les dépenses pour des logiciels qui ne permettent pas de faire bouger directement et/ou demandant des frais annuels
- Les projets qui n'encouragent pas directement à être physiquement actif
- Les projets recevant déjà du financement du RLS OU du MEQ
- Les formations organisées et déjà subventionnées par le RLS
- Les campagnes ou les activités de financement, la remise de bourse ou de prix d'excellence
- Les frais d'adhésion au RLS ou à d'autres organismes
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Les projets ou activités se déroulant à l'extérieur de la région
- Les projets déposés par un organisme de l'extérieur de la région
- Les événements où la population cible est principalement spectatrice
- Les frais reliés aux athlètes ou aux entraîneurs pour une compétition ou un camp d'entraînement
- Les demandes individuelles pour des frais de formation/déplacement pour entraîneurs et officiels (ce type de demande doit être déposée dans le volet 3)
- Tous les événements en lien avec les Jeux du Québec
- Matériel ou programme développé pour un nombre restreint d'athlètes
- Matériel pour parcs et espaces verts non certifiés par la norme CAN-CSA Z614

[Lien vers le formulaire](#)

VOLET 2 : Achat de matériel durable

L'objectif est de soutenir la mise en place et le développement de l'activité physique, du sport ou des activités de plein air en invitant les organismes à faire l'achat de matériel durable qui permettra ainsi de **bonifier la pratique d'activités** ou d'**accroître l'aménagement des espaces publics, l'accessibilité et les occasions de pratique**.

Modalité de versement de l'aide financière

L'organisme doit être en mesure d'effectuer les achats dans un délai de 30 jours suite à la réception de la lettre d'acceptation. Il devra fournir la (les) facture(s) correspondant à l'aide financière accordée. Il recevra le montant accordé à la suite de la réception et de la validation des preuves d'achat.

****En cas d'absence de suivi de l'organisme, 30 jours après la réception de la lettre d'acceptation, la demande sera annulée et l'organisme ne sera pas admissible au programme d'aide financière du RLS pour l'année suivante.***

Les organismes subventionnés devront se soucier des préoccupations environnementales, de la sécurité du milieu dans lequel les infrastructures seront érigées.

PROJETS ET DÉPENSES (ADMISSIBLES / NON ADMISSIBLES)

NON ADMISSIBLES

Voici une liste non exhaustive d'exemples de dépenses non admissibles :

- Les frais de livraison et d'installation de matériel ou d'équipement
- Les taxes et les frais de douane
- Les dépenses engagées avant la date de confirmation du financement
- Les achats de nourriture, les prix de présence, les articles promotionnels (ex : vêtements) et les uniformes d'équipes sportives
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant
- Les projets recevant déjà du financement du RLS ou du MEQ
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Les frais autres que ceux présentés dans la demande initiale ne pourront être considérés
- Les dépenses pour les installations fixes (toilette, abri, refuge, table à pique-nique, belvédère, point ou tour d'observation, bâtiment d'accueil et infrastructure d'entreposage d'équipement, panneau d'interprétation, etc.)
- Matériel spécialisé servant à augmenter la performance
- Matériel pour bonifier un comptoir de prêt d'équipements

***Exceptionnellement pour l'achat d'un équipement de grande envergure (ex. : un module de jeux, un trampoline, une structure gonflable, etc.) un montant de 10 000\$ peut être demandé.**

[Lien vers le formulaire](#)

VOLET 3 : Formation/accompagnement de groupes ou d'athlètes

Le volet 3 souhaite favoriser le développement de connaissances ou d'expertises en offrant un soutien financier pour l'inscription et/ou les frais de déplacement (hébergement, essence, repas) pour une formation/congrès ou pour l'accompagnement d'un groupe de pratiquants et/ou d'athlètes à une compétition ou un événement provincial, national ou international favorisant un mode de vie physiquement actif.

Modalité de versement de l'aide financière

L'individu devra fournir la (les) pièce(s) justificative(s) (facture d'hébergement, d'essence, de repas et/ou d'inscription) correspondant à l'aide financière accordée au maximum 30 jours après la formation et/ou l'événement. Il recevra le montant accordé à la suite de la réception et de la validation des pièces justificatives. Un seul versement attribué lorsque toutes les pièces justificatives sont reçues.

- **L'individu doit déclarer toutes les sommes reçues par d'autres instances** (fédérations, associations, fondations, etc.), s'il y a lieu. Dans le cas où un individu recevrait un double financement pour l'activité reliée à la demande, et ce, sans le déclarer, celui-ci **ne serait pas admissible au programme d'aide financière du RLS pour les trois années suivantes et devra rembourser la totalité de la subvention reçue.**
- Les **demandes similaires** pour un même événement doivent être déposées **simultanément** et recevront au maximum un montant de 1000\$ pour l'ensemble des demandes.

PROJETS ET DÉPENSES (ADMISSIBLES / NON ADMISSIBLES)

ADMISSIBLES

Sans s'y restreindre, voici une liste d'exemples de demandes admissibles :

- Frais de déplacement pour l'accompagnement d'un groupe à un événement provincial, national ou international
- Formation PNCE
- Formation technique
- Formation de perfectionnement (exemple : formation en psychologie sportive)
- Colloque et congrès annuel de mise à niveau
- Stage d'officiel ou séminaire d'arbitrage
- Formation de moniteurs, animateurs, instructeurs ou formateurs
- Remboursement des repas : maximum 20 \$ par repas et 60 \$ par jour sur présentation de pièces justificatives
Précisions : Les factures de repas acceptées proviennent de restaurant ou de mets préparés.
- Remboursement par km : 1 personne : 0.20 \$/km | 2 personnes et plus : 0.40 \$/km* (avec d'autres entraîneurs seulement)
** Lorsque plus d'un individu fait une demande de co-voiturage pour le même événement, un seul individu peut être remboursé.*
- Remboursement de l'hébergement : maximum de 150 \$ par nuitée
- Achat d'équipement pour un officiel (casque, masque, plastron, etc.)

NON ADMISSIBLES

- Dépenses engagées avant la date de confirmation du financement
- Taxes et frais de livraison
- Demande d'un individu qui ne demeure pas dans la région
- Frais autres que ceux décrits dans le formulaire de présentation de projet
- Absence de facture (ex. : réservation)
- Factures non détaillées (ex. : relevé Interac, relevé de carte de crédit)
- Demande pour plusieurs individus (ce type de demande doit être déposé dans le volet 1 « projet »)
- Frais d'adhésion ou d'affiliation
- Demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Accompagnement d'un groupe dans la région
- Salaire et/ou libération
- Vêtements
- Demande de km dans le cas où l'accompagnateur voyage dans un véhicule de 15 passagers et plus
- Accompagnateur non certifié (parents, gérants, administrateurs, délégués, etc.)
- Accompagnateur rémunéré
- Consommations alcoolisées

[Lien vers le formulaire](#)

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION

Un comité externe analysera et évaluera les demandes reçues. Toute demande sera évaluée en fonction des composantes suivantes :

- Le nombre de participants touchés par le projet;
- La promotion de la pratique d'activités;
- La disponibilité du matériel pour la population;
- L'impact du projet sur le développement;
- L'accessibilité du projet (tarification, horaire, etc.);
- L'augmentation potentielle du nombre d'adeptes;
- La pérennité du projet;
- L'aspect innovateur du projet;
- La qualité et le réalisme du projet;
- Le réalisme du budget prévisionnel;
- La promotion du projet pour que le plus de personnes en soient informées;
- La contribution du demandeur et des partenaires.

Il n'est pas obligatoire d'être membre du RLS pour déposer une demande, toutefois, 10 points sont accordés aux organisations membres.

Le présent tableau représente la contribution financière allouée suite à l'évaluation des projets.

Score	Montant accordé*
81 à 100 %	100 %
71 à 80 %	80 %
65 à 70 %	60 %
64 % et moins	Demande refusée

*Le pourcentage de subvention alloué est calculé sur le montant des dépenses admissibles de la demande, il peut donc différer du montant initialement demandé.

MODALITÉ D'APPLICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La somme allouée doit être obligatoirement utilisée à la réalisation du projet soumis dans la demande d'aide financière sans quoi la subvention devra être retournée dans son ensemble.

Le RLS n'assume aucune responsabilité financière dans l'organisation même des projets, en dehors de l'aide financière prévue au protocole d'entente.

Les organismes retenus :

- Recevront un avis indiquant le montant et le détail de l'aide financière accordée. Les demandes peuvent recevoir l'aide financière demandée en tout ou en partie selon le résultat attribué par le comité d'évaluation;
- Seront autorisés à ajuster les quantités et/ou les fournisseurs pour l'achat de matériel/équipements;
- Devront fournir des pièces justificatives, à la demande du RLS.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Regroupement loisirs et sports — Saguenay–Lac-Saint-Jean

Tél. : (418) 480-2228

Faire parvenir votre formulaire dûment rempli à l'adresse : rls@rls-sag-lac.org